

DÉCISION DU MAIRE

N°2020-05

Objet : Marché n°2020-06
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie
Curie – Lot n°8

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire deux avenants au lot n°8 pour le marché d'extension et de rénovation
de l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°8 "Electricité – Courants forts et faibles – SSI" :

SASU BOSCHET

2, Route du Lac
Lieu-dit les Treuils
47 200 BEAUPUY

Montant du marché initial :

Offre de base : 14 074.58 € HT soit 16 889.50 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 16 889.50 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Remplacement de deux éclairages et du câblage téléphonique ».

Montant : 327.45 € HT soit 392.94 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Installation chauffe-eau dans local entretien et déplacement du bureau dans la
garderie avec création prises électriques et informatiques ».

Montant : 888.00 € HT soit 1 065.60 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 15 290.03 € HT soit 18 348.04 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 NOV. 2020

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-06

Objet : Marché n°2017-05
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Aménagement des espaces publics du centre-ville –
Mission SPS

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant à la mission SPS pour le marché d'aménagement des espaces publics du centre-ville.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Aménagement des espaces publics du centre-ville » :

- Pour la mission CSPS « Coordination Sécurité Protection de la Santé » :

Cabinet AZAIS Prévention et Expertise

42 route de Ségougnac

47 310 AUBIAC

Montant du marché initial :

Offre de base : 11 515.04 € HT soit 13 818.05 € TTC

Total retenu : Offre de base soit un total de 13 818.05 € TTC

Avenant n°1 :

Objet : « Revalorisation des tranches non encore affermies ».

Montant : 1 079.20 € HT soit 1 295.04 € TTC

Montant total de la mission CSPS : 12 594.24 € HT soit 15 113.09 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 NOV. 2020

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-07

Objet : Marché n°2018-09
Procédure Adaptée – Avenants au marché
Restauration de l'enveloppe extérieure des deux
pavillons du Château – Lot 2 et Lot 4

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant aux lot 2 et 4 pour le marché de restauration de l'enveloppe
extérieure des deux pavillons du Château.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenants du marché « Restauration de l'enveloppe extérieure des deux pavillons du
Château » :

- **Pour le Lot 2« Maçonnerie pierres / tirants / échafaudage » :**

SGRP

ZI Naudet

32 700 LECTOURE

Montant du marché initial :

Offre de base : 416 749.01 € HT soit 500 098.81 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Location échafaudage ».

Montant : 5 450.84 € HT soit 6 541.01 € TTC

Montant total du Lot 2 : 422 199.85 € HT soit 506 639.82 € TTC

- **Pour le lot 4« Menuiseries bois » :**

MAB TIVOLI

Ets ARCAS - TIVOLI

47 130 BAZENS

Montant du marché initial :

Offre de base : 404 412.70 € HT soit 485 295.24 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Remplacement des doubles vitrages ».

Montant : 10 233.25 € HT soit 12 279.90 € TTC

Montant total du Lot 4 : 414 645.95 € HT soit 497 575.14 € TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 30 NOV. 2020

Le maire,
Christian GIRARDI



DÉCISION DU MAIRE

N°2020-08

Objet : Marché n°2020-06
Procédure Adaptée – Avenant au marché
Extension et Rénovation de l'école maternelle Marie
Curie – Lot n°9

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2020-20 en date du 21 juillet 2020 portant délégation au Maire relative à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.
CONSIDÉRANT qu'il convient de faire un avenant au lot n°9 pour le marché d'extension et de rénovation de
l'école maternelle Marie Curie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Avenant du marché « Extension et rénovation de l'école maternelle Marie Curie » :

- Pour le lot n°9 'Chauffage – Plomberie/Sanitaire – VMC' :

ACEP

132 rue Thomas Edison
47 250 Samazan

Montant du marché initial :

Offre de base : 38 719.82 € HT soit 46 463.78 € TTC

Avenant n°2 :

Objet : « Travaux modificatif suite à la création d'une porte entre la partie extérieure et
intérieure ».

Montant : 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC

Montant total du Lot n°9 : 40 219.82 € HT soit 48 263.78€ TTC

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la
Commune.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à
la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 02/12/2020

Le maire,
Christian GIRARDI

